

CIRCULAIRE

(par E-mail)

List de diffusion Personnes à contacter des assureurs d'indemnités journalières maladie selon la LCA
Réf: CLP 01-2020
Date 19.03.2020
Sujet **Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie**

Mesdames, Messieurs

- (1) Lors d'une demande d'interprétation de l'art. 2 al. 2 de la Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie du 01.01.2006 (« CLP »), l'ASA s'est aperçu d'une erreur de traduction dans l'art. 2 al. 2 CLP.

L'art. 2 al. 2 CLP a le teneur suivant dans la version allemande (accentuation par les auteurs):
« *Die Kollektivtaggeldversicherung im Sinne dieses Abkommens deckt das Risiko Krankheit und **Schwangerschaftskomplikationen** ab. Leistungen bei Niederkunft (Geburtengeld) sind ausdrücklich ausgeschlossen.* »

L'art. 2 al. 2 CLP a le teneur suivant dans la traduction française (accentuation par les auteurs):
« *L'assurance indemnité journalière collective au sens de cette convention couvre les risques maladie et **maternité**. Des indemnités en cas d'accouchement (indemnité de naissance) sont formellement exclues.* »

- (2) La version française est une traduction du texte allemand. La traduction française ne correspond évidemment pas à la version allemande. Elle est donc fautive et doit être corrigée. Dès lors, l'art. 2 al. 2 CLP a le teneur suivant dans la traduction française :

Art. 2 Abs. 2 CPA en français (traduction du 19.03.2020) :
« *L'assurance indemnité journalière collective au sens de cette convention couvre les risques maladie et **complications en cas de grossesse**. Des indemnités en cas d'accouchement (indemnité de naissance) sont formellement exclues.* »

- (3) Ci-joint vous trouverez la traduction corrigée de la Convention de libre passage entre les assureurs d'indemnités journalières maladie du 01.01.2006 dans la traduction du 19.03.2020. Nous vous prions de vous y référer.

(4) Nous vous prions de bien vouloir informer vos collaboratrices et vos collaborateurs de ce circulaire et nous vous prions d'agr er, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Association Suisse d'Assurances ASA



Dominik Gresch

Leiter Bereich Kranken- und Unfallversicherung



Ir ne H nsli

Rechtsanw ltin

Fachverantwortliche Krankentaggeld

Annexe:

- Convention de libre passage du 01.01.2006 entre les assureurs d'indemnités journali re maladie (traduction du 19.03.2020)